RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté nº 54D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST – 35, boulevard de Saint-Assiscle – sollicitant, dans le cadre de travaux d'enfouissement de câbles télécom dans le réseau souterrain existant sur l'avenue de la Mer et l'avenue de Saint-Cyprien, une déviation de la circulation par rétrécissement de la chaussée, du lundi 5 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur l'avenue de la Mer et l'avenue de Saint-Cyprien du lundi 5 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

ARTICLE 3: Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 22 mai 2023

Le Maire, François BONNEAU

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 22/05/2023.